## Classification contrat de travail

Par Julemma
Bonjour,
Mon contrat de travail indique une classification cadre 3.1 coefficient 170 (convention collective Syntec).  A ma connaissance le niveau 3 est celui des forfaits jours.  Mon contrat de travail ne fait pas référence au recours au forfait jours, et il n'existe pour l'heure aucun accord d'entreprise à ce sujet.  Dois-je en conclure que, bien que niveau 3, mon contrat correspond à un forfait heures?
Par Prana67
Bonjour,
Je ne connais pas votre CC par coeur mais ça m'étonnerais qu'un coef soit automatiquement lié au forfait jour.
J'ai trouvé ça et il n'y a pas de référence à un forfait jours.  Position 3.1, Coefficient hiérarchique 170 : » Ingénieurs ou cadres placés généralement sous les ordres d'un chef de service et qui exercent des fonctions dans lesquelles ils mettent en ?uvre non seulement des connaissances équivalant à celles sanctionnées par un diplôme, mais aussi des connaissances pratiques étendues sans assurer, toutefois, dans leurs fonctions, une responsabilité complète et permanente qui revient en fait à leur chef. »
Par Juliepjd27
Bonjour,
Sous syntec les conventions de forfait jours ne peuvent être conclues qu'avec des salariés classifiés 3.1, il se peut tout à fait que vous soyez au 35h et classifié 3.1

Il faut regarder ce qui est inscrit sur votre fiche de paie :

Soit vous êtes sur une base de XXX heures par mois soit vous êtes XXX jours / an et dans ce cas c'est un forfait jour